

Aux pharmaciens d'officine
Aux grossistes-répartiteurs

PRODUCTION & DISTRIBUTION - Rétributions et Contributions		
Redevance destinée à financer le coût du contrôle des médicaments et les missions résultant de l'application de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, imposée par la loi du 12 août 2000		
Montants applicables à partir du 1er janvier 2012		
A charge de toute personne autorisée à mettre un médicament sur le marché	0,0109 €	compte spécial n° 2 : 110-6001311-36 IBAN code: BE 46 1106 0013 1136 BIC/swift code: BKCPBEBB
A charge du pharmacien d'officine et du médecin vétérinaire titulaire d'un dépôt de médicaments Montant par conditionnement acheté	0,0211 €	
	dont	
	0,0054 €	compte spécial n° 2 : 110-6001311-36 IBAN: BE 46 1106 0013 1136 BIC: BKCPBEBB
	0,0157 €	compte spécial n° 1 : 110-6001310-35 IBAN: BE57 1106 0013 1035 BIC: BKCPBEBB